



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025 - 146

Date :

12 MARS 2025

Mis en ligne le :

12 MARS 2025

Objet : Carnaval 2025

Lieu : De la place de la Liberté au Parc Saint Exupéry

Date : Samedi 22 mars 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L613-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipal n°14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la volonté de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la ville de Vitrolles d'organiser un évènement culturel intitulé « **CARNAVAL DE VITROLLES** », le samedi 22 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTÉ

#### **Article 1 : Objet**

La Direction de la Culture et du Patrimoine co-organise avec l'association Charivari le **CARNAVAL DE VITROLLES**, le samedi 22 mars 2025, entre la place de la Liberté et le Parc Saint Exupéry.

#### **Article 2 : Descriptif de la manifestation**

Le **CARNAVAL DE VITROLLES**, se déroulera comme suit :

- 9h00 à 14h30, installation place de la Liberté, place de Provence et parc Saint-Exupéry,
- 14h30, point de ralliement du cortège, situé place de la Liberté,
- 15h00, départ du cortège de la place de la Liberté, vers l'avenue des Salyens en direction du rond-point Pierre Plantée, le cortège tourne à droite dans la rue Paul Valéry, jusqu'au parc saint Exupéry,
- 16h45, explosion du "Caramantran goûlu" avec des poudres colorées, par l'association Charivari.

Des véhicules de la Police Municipale et du service Prévention des Risques encadreront le défilé. Ils seront positionnés en début et en fin de cortège.

#### **Article 3 : Circulation et stationnement**

(*A l'exception des véhicules municipaux, des services de secours, des forains, des marchands ambulants et des organisateurs*).

##### 1) Stationnement

Le stationnement sera interdit, le samedi 22 mars 2025, de 12h à 17h :

- ❖ Sur les deux voies parallèles à la Médiathèque La Passerelle de la place de la Liberté Avenue des Salyens (entre l'intersection Salyens/entrée Petite Garrigue/les Pins et la rue Adolphe Monticelli).

## **2) Circulation**

La circulation automobile sera interdite, le samedi 22 mars 2025 sur :

- Les deux voies parallèles à la Médiathèque, de 14h à 16h00,
- L'avenue des Salyens depuis le croisement Les Pins/la Petite Garrigue jusqu'au rond-point de la Pierre Plantée, de 14h30 à 17h00,
- La rue Paul Valéry, dans sa totalité, pendant le passage du défilé.

## **3) Fermeture**

Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation, des points de fermeture seront mis en place par des moyens physiques lourds, sur l'avenue des Salyens aux intersections :

- Croisements avenue des Salyens/entrées Pins et petite Garrigue, entrée et sortie de la place de la liberté, Bosquet, rue Monticelli, Plantiers, rond-point Pierre Plantée.

Rue Paul Valéry, des moyens physiques lourds seront positionnés :

- A l'entrée et à la sortie du parking Gaufreton,
- À la sortie du parking des plantiers,
- A la sortie du parking supérieur (à droite de l'entrée du parc Saint Exupéry),
- Entrée place de l'Hôtel de Ville.

La police municipale assurera la sécurisation du défilé aux intersections de la rue Paul Valéry avec la rue Hilaire Touche, à l'avancement du défilé.

## **4) Déviations**

Le 22 mars 2025, de 14h15 à 16h30 (ou du départ, jusqu'à la fin du défilé) :

- ❖ Une déviation des véhicules circulant sur l'avenue Padovani (sens sud/nord) sera mise en place au niveau de la rue Jean Etienne Constant/avenue de Marseille, avenue de Font Segugne,
- ❖ Une déviation par l'avenue Yitzhak Rabin pour les véhicules venant de l'avenue Victor Gélu,
- ❖ Une déviation par l'avenue Victor Gélu pour les véhicules venant de l'avenue Yithzak Rabin.

## **Article 4 - Sécurité**

La sécurité (hormis la Police Municipal) sera assurée par les membres de la société privée agréée PROTECTION EUROPE SECURITE.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la ville de Vitrolles. La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S. sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

## **Article 5 : Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)**

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément et l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, un poste de secours de l'E.S.S.V. sera mis en place pendant le carnaval, le 22 mars 2025.

Le poste sera positionné par les soins de l'Administration municipale. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

## **Article 6 : Food truck – Associations – Forains – marchands ambulants**

Des food-trucks, associations, forains et marchands ambulants seront installés au niveau du boulodrome, à proximité du parc Saint Exupéry par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur présentation d'un permis de stationnement.

## **Article 7 : Dispositif Police Municipale**

La Police Municipale adaptera la durée des interdictions, fixées à l'article 3, en fonction de l'avancement ou du retard du défilé, sur les différents axes et régulera la circulation en conséquence. Elle veillera à la fermeture de la barrière, le 22 mars 2025, à l'extrémité de l'allée Patrick Menet (boulodrome).

Tout véhicule en stationnement gênant ou contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

## **Article 8 : Signalisation**

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée, au moins 7 jours avant la manifestation :

- ❖ D'afficher le présent arrêté municipal sur les différents sites,
- ❖ De mettre en place le barriérage, la signalisation et la pré-signalisation relatives aux interdictions de stationner et de circuler,

D'organiser les déviations mentionnées à l'article 3.

#### **Article 9 : Assurances**

Les partenaires de la manifestation, sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

En cas d'accident du travail impliquant les employés, les partenaires et/ou bénévoles des compagnies, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

#### **Article 10 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11 : Exécution**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 12 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, de la Culture et des Sports,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de l'Économie,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la RCSC de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société PROTECTION EUROPE SECURITE,
- Monsieur le Président de l'E.S.S.V.,
- Métropole Aix Marseille Provence – Service des Transports.

**Lalia ATTAF**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la Gestion des Espaces  
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté



PLAN DU DEFILE

